

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 11h00.

Membres présents :

- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme. Karine GIRARD-BOUILLE
- M. Thomas MILLET
- Mme Pauline BEAUDOU
- M. Hubert FOURNIER
- Mme Severine BAVEREL
- M. Amar ZEHAR
- Mme Anne COLETTE
- M. Matthieu DOUVILLE
- Mme Marie-Pierre MIQUEL
- M. Cédric CHEVIRON
- Mme Camille AITOUMESSAOUD
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Anne-Lise MARCHE

Membre absent : néant

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M. Eloy JARAMAGO, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal suivants installés dans leur fonction :

- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme. Karine GIRARD-BOUILLE
- M. Thomas MILLET
- Mme Pauline BEAUDOU
- M. Hubert FOURNIER
- Mme Severine BAVEREL
- M. Amar ZEHAR
- Mme Anne COLETTE
- M. Matthieu DOUVILLE
- Mme Marie-Pierre MIQUEL
- M. Cédric CHEVIRON
- Mme Camille AITOUMESSAOUD
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Anne-Lise MARCHE

Désignation du secrétaire de séance

Il convient d'élire un (e) secrétaire de séance chargé (e) de la rédaction du procès-verbal de la séance. Le premier tour de secrétariat est assuré par le ou la plus jeune membre de l'assemblée.

Mme Pauline BEAUDOU est nommée secrétaire de séance.

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

M. Eloy JARAMAGO, en sa qualité de doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

1. Constitution du bureau de vote :

- Président : M. Eloy JARAMAGO
- Secrétaire : Mme Pauline BEAUDOU
- Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
 - M. Matthieu DOUVILLE
 - Mme Anne-Lise MARCHE

2. Déroulement du premier tour de scrutin

L'élection du maire est réalisée à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le matériel de vote est mis à disposition de chacun des conseillers municipaux qui, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Un seul candidat : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants : 15

Résultats :

- 15 voix pour Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- 0 vote blanc
- 0 vote nul

3. Proclamation de l'élection du maire

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT est proclamée Maire de Boussières. En cette qualité elle reprend la présidence du conseil municipal.

M. Eloy JARAMAGO, maire sortant, transmet symboliquement l'écharpe tricolore au maire nouvellement élu.

Installation du maire

Madame la Maire est installée officiellement dans ses fonctions.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mars 2026.

Le procès-verbal du 9 mars 2026 n'appelle pas de remarques particulières ; il est validé comme tel.

Election des adjoints

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner des adjoints. Il est précisé que réglementairement, la commune peut désigner 4 adjoints. Elle propose de désigner une liste composée de trois adjoints.

L'exposé entendu le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

La Maire présente la liste « Thomas MILLET » constituée de M. Thomas MILLET, de Mme Karine GIRARD-BOUILLE et de M. Eloy JARAMAGO.

1. Constitution du bureau de vote :

- Président : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire
- Secrétaire : Mme Pauline BEAUDOU, conseillère municipale
- Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
 - M. Matthieu DOUVILLE
 - Mme Anne-Lise MARCHE

2. Déroulement du premier tour de scrutin

L'élection des adjoints est réalisée à bulletin secret.

Le matériel de vote est mis à disposition des conseillers qui votent chacun leur tour.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants : 15

Résultats :

- 15 voix pour la liste « **Thomas MILLET** »
- 0 vote blanc
- 0 vote nul

La liste « Thomas MILLET » est proclamée élue.

3. Délégations des adjoints

- M. Thomas MILLET, élu en tant que 1^{ère} adjoint au Maire, est Officier de Police Judiciaire, officier d'état civil et suppléant de madame la Maire.
Il aura les délégations suivantes : finances ; gestion administrative et réglementaire des Ressources Humaines et la gestion de la Médiathèque

- Mme Karine GIRARD-BOUILLE, élue en qualité en tant de 2^{ème} adjointe au Maire, est Officier de Police Judiciaire, officier d'état civil et suppléante de madame la Maire. Elle aura les délégations suivantes : animation et convivialité ; associations et décoration village et propreté.
- M. Eloy JARAMAGO élu en qualité que 3^{ème} adjoint au Maire, est Officier de Police Judiciaire, officier d'état civil et suppléant de madame la Maire. Il aura les délégations suivantes : travaux, urbanisme et conseiller communautaire au Grand Besançon Métropole.

L'exposé entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations présentées pour les trois adjoints.

Indemnité de fonction du Maire

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Ainsi pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3 499, le montant est de 55.7 % de l'indice 1027, soit 2 289.56 € brut mensuel.

Indemnités de fonction des adjoints

Madame la Maire propose au conseil que l'indemnité de fonction versée mensuellement à chacun des trois adjoints soit calculée en fonction des délégations prises par chacun.

Pour le 1^{er} adjoint, M. Thomas MILLET cela représente un montant égal à 21.61 % de l'indice brut 1027, **soit 888.28 euros brut mensuel**. Le versement prendra effet à compter du 22/03/2026.

Pour le 2^{ème} adjoint, Mme Karine GIRARD-BOUILLE cela représente un montant égal à **8.52 %** de l'indice brut 1027, **soit 350.22 euros brut mensuel**. Le versement prendra effet à compter du 22/03/2026.

Pour le 3^{ème} adjoint, M. Eloy JARAMAGO cela représente un montant égal à **17 %** de l'indice brut 1027, **soit 698.79 euros brut mensuel**. Le versement prendra effet à compter du 22/03/2026.

L'exposé entendu le conseil municipal accepte à l'unanimité les indemnités de fonction proposées.

Madame la Maire donne lecture de la Charte des Elus. La charte est signée par l'ensemble des élus présents.

Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Mme la Maire présente le fonctionnement du conseil municipal (jour et heure en mairie). L'ordre du jour est fixé par la Maire. Une question peut être portée à l'ordre du jour ; il conviendra d'en faire la demande au préalable par mail.

Une note de synthèse relative aux sujets qui seront délibérés sera jointe à la convocation permettant ainsi une plus grande fluidité au moment de la séance du conseil et du temps pour aborder les sujets autres souhaités. Il est proposé de limiter la durée des séances du conseil à 2 heures de réunion.

Il est proposé également que les conseils municipaux se déroulent les 3^{ème} lundi de chaque mois à 20h00 en mairie. En fonction de l'actualité, la date pourra être modifiée.

La réunion hebdomadaire des adjoints se tiendra le vendredi à 18h00.

Le conseil valide ces propositions.

Le prochain conseil municipal aura lieu de **lundi 30 mars 20226 à 20h00** à la salle du conseil municipal de la mairie.

La séance est levée à 11h45

La secrétaire de séance,



La Maire,

